

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
RISQUE D'AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSEE
RUE DE LA RAMPE
N° 2026/208

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'état de la chaussée suite intempéries survenues ce jour,

VU le risque d'affaissement de la chaussée,

Considérant que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation afin de
prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 02 Juin 2026** jusqu'à **nouvel ordre**, la circulation sera réglementée de
la façon suivante **Rue de La Rampe** :

- **Circulation interdite à tout véhicule dans la portion comprise entre la Rue de
Chauffailles et le numéro 226**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les **SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS**.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les
SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le deux juin deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

